



**Arrêté n°ME2402275AT  
prorogeant l'arrêté n°ME2401874AT**

**Portant réglementation**

**Route départementale D121**

**La Présidente du Conseil départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;  
**VU** la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux Sèvres ;  
**VU** l'arrêté n°ADM\_DR\_2024\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 juillet 2024 ;  
**VU** l'arrêté n°ME2401874AT en date du 19/09/2024 ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté n°ME2401874AT pour intempérie ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté ME2401874AT du 19/09/2024, portant réglementation de la circulation Route départementale D121 du PR 56+0187 au PR 56+0410 (Exireuil) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 08/11/2024.

**Article 2**

La Présidente du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Melle, le 18 octobre 2024  
Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Mellois et  
Haut Val de Sèvre

**Samuel HERISSE**

***DIFFUSION :***

- Monsieur Philippe PAIN (BONNEAU ET FILS)
- Monsieur Loïc ROSSARD (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-VAL-DE-SEVRE)
- La Présidente du Conseil départemental
- Le Maire d'Exireuil

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*